

**Attribution de subvention au titre de
l'acquisition de parcelles en zone de montagne**

Rapport n° CP/2012/98

Service gestionnaire :

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Département du Bas-Rhin a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition, à la restauration et à l'entretien de parcelles en zone de montagne

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 10 décembre 2007, a donné son accord pour l'adaptation du dispositif d'aides concernant l'acquisition, la restauration et l'entretien des parcelles en zone de montagne pour les communes, les communautés de communes et les associations foncières pastorales (AFP), ainsi que pour le maintien de l'aide à la création d'AFP.

Le taux de subvention concernant l'acquisition de parcelles est fixé à 40 %. A ce titre, il est proposé de verser une subvention de 1 013,70 € à la commune de BOURG BRUCHE correspondant à 40 % du prix d'acquisition estimé par France Domaine, permettant l'acquisition de 101,37 ares, dans le but environnemental et paysager.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35370	204-204142-738	5 000,00 €	5 000,00 €	1 013,70 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la commune de BOURG BRUCHE une subvention d'un montant de 1 013,70 € pour l'acquisition de parcelles dans un but environnemental et paysager.

Strasbourg, le 23/01/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL